

Règlement de partenariat 2026

1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de partenariat à l'Office de Tourisme Creusot Montceau. Toute souscription au pack partenaire implique l'acceptation de ce règlement.

2 - CONDITIONS DE PARTENARIAT

Les conditions de partenariat sont définies ci-dessous.

Tout prestataire souhaitant devenir partenaire de l'Office de Tourisme Creusot Montceau doit :

- Avoir un numéro SIRET (en cas de multi-activités, un numéro SIRET = une adhésion),
- Avoir une activité située sur le territoire de la CUCM ou à proximité, en respectant l'échelle régionale au maximum,
- Représenter une activité d'intérêt touristique (hébergement, restauration, loisirs, visite, produits du terroir ou locaux...),
- Respecter la réglementation en vigueur en termes d'hygiène, de sécurité, d'accueil, etc. et doit correspondre aux standards de qualité attendus par l'OT.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une adhésion si cette dernière ne correspond pas aux critères éthiques et/ou intérêts touristiques de la destination.

En cas de cession d'activité, de changement de propriétaire, le transfert de l'adhésion n'est pas automatique.

3 - Engagements de l'OT

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme Creusot Montceau s'engage à :

- Vous accompagner en mettant à votre disposition un extranet 100 % à votre service,
- Améliorer votre visibilité en assurant la promotion de votre établissement dans ses bureaux d'accueil), en accueil hors les murs, dans ses brochures touristiques, en ligne et lors de salons,
- Vous aider à acquérir de nouvelles compétences à travers l'organisation d'ateliers thématiques ou de formations,
- Mettre à votre disposition de la documentation touristique et à diffuser la vôtre (flyers et dépliants uniquement),
- Vous conseiller, vous fournir un avis d'expert et vous mettre en relation avec les bons interlocuteurs en cas d'évolution de votre projet,
- Vous mettre en relation avec les autres prestataires du territoire lors d'évènements professionnels (lancement de saison par exemple),
- Vous faire découvrir (à vous ou votre équipe) le territoire, ses nouveautés et ses actualités (eductour, newsletter),

- Vous proposer des informations pertinentes et à jour dans l'espace pro de son site internet
<https://www.creusotmontceautourisme.fr/pros>

3 - Engagements du partenaire

Dans le cadre du partenariat, le partenaire s'engage à :

- Régler l'adhésion selon les conditions prévues à l'article 4,
- Proposer un service, une prestation de qualité,
- Mettre à jour ses informations sur Décibelles Data a minima 1 fois par an ou à contacter l'OT pour un accompagnement à la saisie,
- À fournir toutes les informations pratiques pour les éditions papier (texte descriptif, photos de qualité HD, tarifs, etc.),
- Être l'auteur ou disposer des droits d'utilisation de l'ensemble des données fournies,
- Répondre aux sollicitations de l'OT dans les délais impartis, notamment concernant les demandes de validation d'éléments de communication (encarts, publicités Facebook, etc.),
- Communiquer à l'OT ses informations ou actualités de dernière minute (périodes de congés, menu spécial fêtes, ouverture jours fériés...),
- Informer l'OT de toute modification de son activité pouvant entraîner une information erronée auprès des visiteurs : évènement, fermeture exceptionnelle ou définitive, changement horaires, changement de propriétaire, etc.,
- Mettre un lien vers le site de l'office de tourisme sur son propre site internet.

4 - Modalités de règlement

Le tarif applicable pour l'année **2026** est le suivant :

- **40 €** pour les prestataires de la CUCM
- **80 €** pour les prestataires extérieurs à la CUCM

Ce tarif comprend les services inclus dans le pack et précisés dans le document annexe, hors services complémentaires dont le coût est précisé en annexe.

Ce tarif est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et est applicable quelle que soit la date effective de souscription au pack partenaire.

Les modes de paiement possibles sont les suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre du : "SGC CREUSOT MONTCEAU"
- Par virement bancaire à l'aide du RIB fourni dans le document annexe

Le partenariat est effectif uniquement à réception du règlement.

La souscription au pack partenaire étant ferme et définitive, aucun remboursement ne pourra être exigé.

5 - Durée et conditions de suspension

La souscription au pack partenaire est possible du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhésion reste valable uniquement jusqu'à la fin de l'année civile.

L'Office de Tourisme peut mettre un terme ou suspendre l'adhésion en cas de réclamations graves, de manquements ou remarques récurrentes (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux/non conformes/absents) et sans action d'amélioration constatée ou efficace.

6 - Services proposés

L'ensemble des services de l'OT est proposé sous réserve de disponibilité.

L'OT se réserve le droit de modifier les informations fournies pour des raisons techniques.

L'OT s'engage à bien la réalisation des services proposés ; il ne saurait être tenu responsable en cas d'évènement extérieur, ou cas de force majeur, qui nuirait à la bonne réalisation de la prestation. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

7 - Données personnelles RGPD

L'Office de Tourisme Creusot Montceau souhaite respecter toutes les obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment en s'engageant publiquement dans la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données et à la Loi Informatique et Libertés - Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 (« Loi Informatique et Libertés »).

Le partenaire dispose des droits d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification au traitement de ses données. Il peut exercer ses droits auprès du Délégué à la protection des données de l'Office de Tourisme Creusot Montceau à cette adresse : bienvenue@creusotmontceautourisme.fr et peut adresser toute réclamation à la CNIL.

Règlement rédigé en décembre 2024 et applicable dès le 1^{er} janvier 2026.